

# Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre

---

## Commission de suivi de site

## Réunion du 5 février 2016



# Ordre du jour

- I – Les documents du PPRT
- II – Présentation du règlement
- III – Prochaines étapes

# Les documents du PPRT

Note de présentation :

- Explique l'ensemble de la démarche
- Justifie les choix retenus dans le règlement et le plan de zonage réglementaire

Règlement :

- Définit pour chacune des zones du plan de zonage les dispositions applicables

Plan de zonage réglementaire :

- Identifie les différentes zones réglementées du PPRT

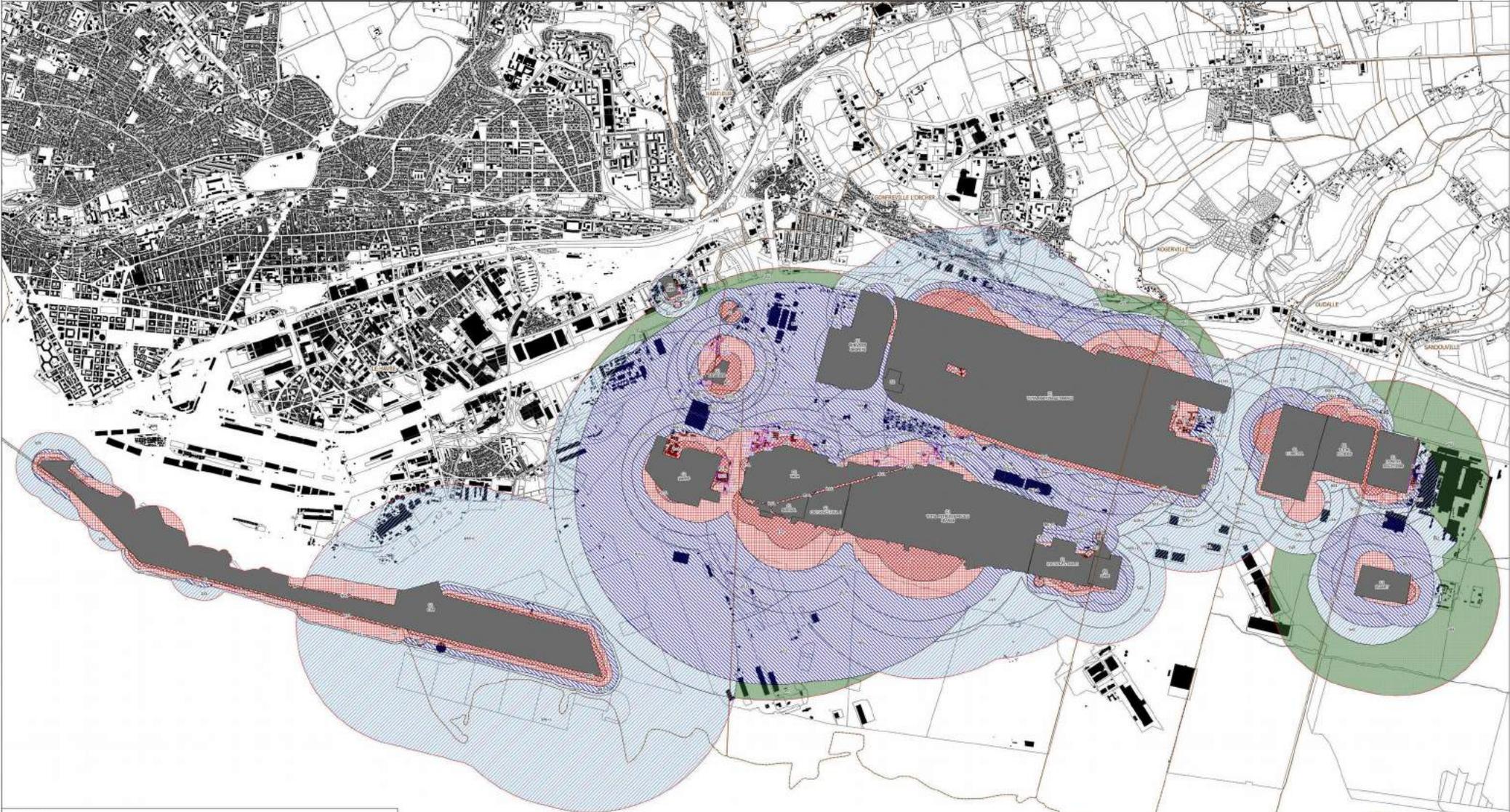
Cahier de recommandations :

- Définit les recommandations qui n'ont pas un caractère obligatoire dans les différentes zones

+ cartographies des aléas et des intensités



# PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre - Plan de zonage réglementaire



**Légende**

Limites communales

- Périimètre d'exposition aux risques
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Zones grisées "G"
- Zones rouge forcé "R" et "R+L" d'interdiction renforcée
- Zones rouge clair "r" et "r+L" d'interdiction avec quelques aménagements
- Zones bleu foncé "B" et "B+L" d'autorisation sous conditions
- Zones bleu clair "b" et "b+L" d'autorisation sous conditions
- Zones vertes "V" de recommandations
- Secteurs de mesures foncières potentielles



Sources (Lambert RGF93) : DDTM Seine-Maritime | DREAL Haute-Normandie | IGN BDParcellaire©2011 | IGN BDCarto©2011 | ©DREAL Normandie | Janvier 2016

# Réglementation dans les différentes zones

Aspects détaillés dans le règlement :

## Urbanisation future :

- Projets autorisés (dans les zones G, R et r), le reste étant interdit
- Projets interdits (dans les zones B et b), le reste étant autorisé
- Règles particulières de construction pour la protection des personnes et conditions d'utilisation / mesures organisationnelles / adhésion à la structure de gouvernance *(NB : L'association E-SECUZIP-LH a été constituée dans le but de remplir le rôle de structure de gouvernance)*

## Réglementation de l'existant (hors zones grisées G1):

- Expropriation, délaissement (uniquement en zone rouge)
- Renforcement du bâti
- Conditions d'utilisation / mesures organisationnelles / adhésion à la structure de gouvernance

# Zone grisée « G1 » et « G2 » Urbanisation future



*chapitre II-2 – page 10 à 12*

- Projets autorisés :
    - projets portés par l'entreprise à l'origine des risques dans sa zone grisée
    - activités similaires, activités en lien avec les activités à l'origine des risques, et leurs activités prestataires,
    - activités nécessitant de s'implanter dans une zone portuaire, activités portuaires de chargement / déchargement et activités connexes,
    - infrastructures permettant la desserte des activités présentes
    - ... (voir liste exhaustive dans le projet de règlement – articles II-2.1.1.2)
  
  - Règles particulières de construction pour la protection des personnes et d'utilisation\* :
    - intégration de l'exploitant du projet à la structure de gouvernance obligatoire (*NB : L'association E-SECUZIP-LH a été constituée dans le but de remplir le rôle de structure de gouvernance*) ,
    - mise en place d'un PMA-AE obligatoire,
    - objectif de protection peut être atteint par des mesures constructives et/ou organisationnelles
    - étude préalable + attestation d'un architecte
- (\* hors activités sans fréquentation permanente et projet SEVESO dans sa zone grisée)

# Zone rouge foncé « R » Urbanisation future



[chapitre II-3 – page 13 à 15](#)

## - Projets autorisés :

- projets portés par les entreprises à l'origine des risques sur une zone « R » dont elle n'est pas à l'origine, les mêmes activités qu'en « G1 » et « G2 », les extensions des activités générales aux ports (capitainerie, lamanage...), et leurs activités prestataires, (voir liste exhaustive dans le projet de règlement (articles II-3.1.1.2 ))

## - Règles particulières de construction pour la protection des personnes et d'utilisation\* :

- intégration de l'exploitant du projet à la structure de gouvernance obligatoire (*NB : L'association E-SECUZIP-LH a été constituée dans le but de remplir le rôle de structure de gouvernance*),
- mise en place d'un PMA-AE obligatoire,
- objectif de protection peut être atteint par des mesures constructives et/ou organisationnelles
- étude préalable + attestation d'un architecte

(\* hors activités sans fréquentation permanente et projet SEVESO dans sa zone « R »)



Pour définir l'objectif de protection, se référer aux tableaux des effets combinés + cartes d'aléas + cartes d'intensité / doses / concentrations / durée

# Zone rouge clair « r »

## Urbanisation future



chapitre II-4 – page 16 à 18

### - Projets autorisés :

- projets portés par les entreprises à l'origine des risques sur une zone « r » dont elle n'est pas à l'origine, les mêmes activités qu'en « R », projets nouveaux pour les activités générales des ports, et leurs activités prestataires,

(voir liste exhaustive dans le projet de règlement (articles II-4.1.1.2))

### - Règles particulières de construction pour la protection des personnes et d'utilisation\* :

- intégration de l'exploitant du projet à la structure de gouvernance obligatoire *(NB : L'association E-SECUZIP-LH a été constituée dans le but de remplir le rôle de structure de gouvernance)*,
- mise en place d'un PMA-AE obligatoire,
- objectif de protection peut être atteint par des mesures constructives et/ou organisationnelles
- étude préalable + attestation d'un architecte

(\* hors activités sans fréquentation permanente et projet SEVESO dans sa « r »)



Pour définir l'objectif de protection, se référer aux tableaux des effets combinés + cartes d'aléas + cartes d'intensité / doses / concentrations / durée

# Zone bleu foncé « B » et « B+L »

## Urbanisation future



[chapitre II-5 – page 19-23](#)

- Projets interdits :
  - Les établissements recevant du public
  - Les installations ouvertes au public
  - Les logements
  - Les services publics participant à la gestion de crise et la sécurité publique
  - Les clôtures pénalisant l'intervention des secours
  
- Règles particulières de construction :
  - selon le niveau d'aléa, construction résistante permettant de protéger les personnes,
  - objectif de protection peut être atteint par des mesures constructives et/ou organisationnelles si adhésion à la structure de gouvernance *(NB : L'association E-SECUZIP-LH a été constituée dans le but de remplir le rôle de structure de gouvernance)*
  - étude préalable + attestation d'un architecte
- Conditions d'utilisation :
  - PMA-AE obligatoire sauf pour les activités sans fréquentation permanente



Pour définir l'objectif de protection, se référer au tableau des pages 21-22

# Zone bleu clair « b » et « b+L » Urbanisation future



*chapitre II-6 – page 24-28*

- Projets interdits:
  - clôtures pénalisant l'intervention des secours
  - les ERP difficilement évacuables
- Règles particulières de construction :
  - selon le niveau d'aléa, construction résistante permettant de protéger les personnes,
    - objectif de protection peut être atteint par des mesures constructives et/ou organisationnelles si adhésion à la structure de gouvernance (*NB : L'association E-SECUZIP-LH a été constituée dans le but de remplir le rôle de structure de gouvernance*)
  - étude préalable + attestation d'un architecte



Pour définir l'objectif de protection, se référer au tableau de la page 25

# Zone verte « v » Urbanisation future



*chapitre II-8 – page 27*

Tous les projets sont autorisés

Recommandations sur les objectifs de performance des bâtiments



# Mesures foncières



*Titre III – page 28-29*

20 secteurs de délaissement

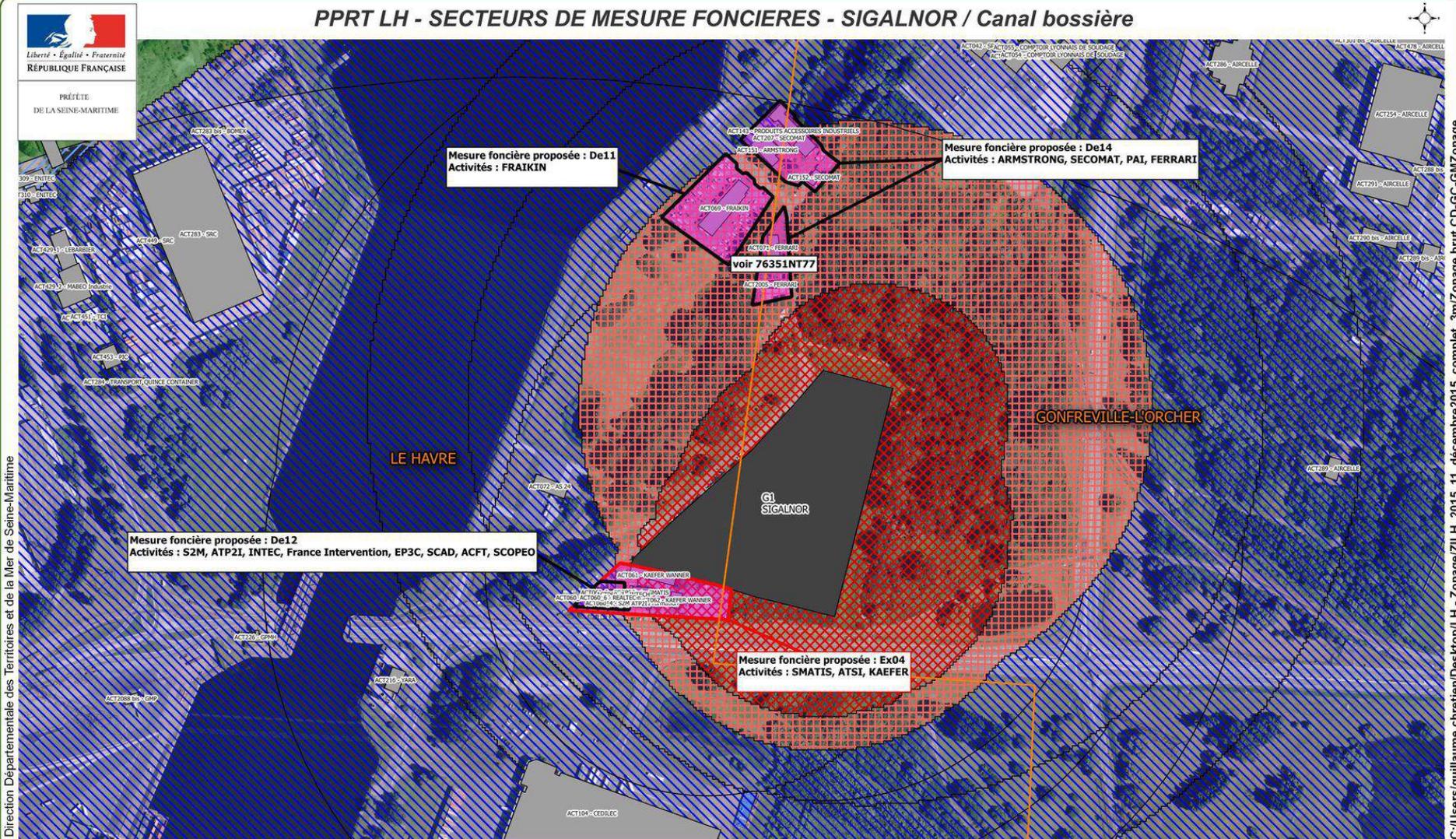
5 secteurs d'expropriation

Mesures alternatives peuvent être étudiées et prescrites sous conditions



# Mesures foncières

## PPRT LH - SECTEURS DE MESURE FONCIERES - SIGALNOR / Canal bossière



### Légende

Secteurs de mesures foncières		Zonage réglementaire
Limites communales	De : Délaissement	Zone grisée
Bâtiments (enjeux)	Ex : Expropriation	R
		r
		B
		b
		v

IGN BD Parcellaire©2013 / IGN BD CARTO©2011/ © DREAL Normandie / © DDTM Seine-Maritime

Document imprimé le : 08/01/2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

C:\Users\guillaume.chretien\Desktop\LH - Zonage\ZILH\_2015\_11\_décembre2015\_complet\_3m\Zonage brut CD-GC-GM\Zonage



PRÉFÈTE  
DE LA SEINE-MARITIME

309 - ENTITES  
310 - ENTITES

ACT270 - LEMARRE  
ACT271 - MAREC Industrie

ACT431 - SICE  
ACT433 - SRC

ACT210 - TRANSPORT QUINCE CONTAINER

ACT203 - S2M

ACT215 - SARA

ACT104 - CEDREX

ACT283 - S2M

ACT284 - SRC

ACT285 - SRC

ACT286 - SRC

ACT287 - SRC

ACT288 - SRC

ACT289 - SRC

ACT290 - SRC

ACT291 - SRC

ACT292 - SRC

ACT293 - SRC

ACT294 - SRC

ACT295 - SRC

ACT296 - SRC

ACT297 - SRC

ACT298 - SRC

ACT299 - SRC

ACT300 - SRC

ACT301 - SRC

ACT302 - SRC

ACT303 - SRC

ACT304 - SRC

ACT305 - SRC

ACT306 - SRC

ACT307 - SRC

ACT308 - SRC

ACT309 - SRC

ACT310 - SRC

ACT311 - SRC

ACT312 - SRC

ACT313 - SRC

ACT314 - SRC

ACT315 - SRC

ACT316 - SRC

ACT317 - SRC

ACT318 - SRC

ACT319 - SRC

ACT320 - SRC

ACT321 - SRC

ACT322 - SRC

ACT323 - SRC

ACT324 - SRC

ACT325 - SRC

ACT326 - SRC

ACT327 - SRC

ACT328 - SRC

ACT329 - SRC

ACT330 - SRC

ACT331 - SRC

ACT332 - SRC

ACT333 - SRC

ACT334 - SRC

ACT335 - SRC

ACT336 - SRC

ACT337 - SRC

ACT338 - SRC

ACT339 - SRC

ACT340 - SRC

ACT341 - SRC

ACT342 - SRC

ACT343 - SRC

ACT344 - SRC

ACT345 - SRC

ACT346 - SRC

ACT347 - SRC

ACT348 - SRC

ACT349 - SRC

ACT350 - SRC

ACT351 - SRC

ACT352 - SRC

ACT353 - SRC

ACT354 - SRC

ACT355 - SRC

ACT356 - SRC

ACT357 - SRC

ACT358 - SRC

ACT359 - SRC

ACT360 - SRC

ACT361 - SRC

ACT362 - SRC

ACT363 - SRC

ACT364 - SRC

ACT365 - SRC

ACT366 - SRC

ACT367 - SRC

ACT368 - SRC

ACT369 - SRC

ACT370 - SRC

ACT371 - SRC

ACT372 - SRC

ACT373 - SRC

ACT374 - SRC

ACT375 - SRC

ACT376 - SRC

ACT377 - SRC

ACT378 - SRC

ACT379 - SRC

ACT380 - SRC

ACT381 - SRC

ACT382 - SRC

ACT383 - SRC

ACT384 - SRC

ACT385 - SRC

ACT386 - SRC

ACT387 - SRC

ACT388 - SRC

ACT389 - SRC

ACT390 - SRC

ACT391 - SRC

ACT392 - SRC

ACT393 - SRC

ACT394 - SRC

ACT395 - SRC

ACT396 - SRC

ACT397 - SRC

ACT398 - SRC

ACT399 - SRC

ACT400 - SRC

ACT401 - SRC

ACT402 - SRC

ACT403 - SRC

ACT404 - SRC

ACT405 - SRC

ACT406 - SRC

ACT407 - SRC

ACT408 - SRC

ACT409 - SRC

ACT410 - SRC

ACT411 - SRC

ACT412 - SRC

ACT413 - SRC

ACT414 - SRC

ACT415 - SRC

ACT416 - SRC

ACT417 - SRC

ACT418 - SRC

ACT419 - SRC

ACT420 - SRC

ACT421 - SRC

ACT422 - SRC

ACT423 - SRC

ACT424 - SRC

ACT425 - SRC

ACT426 - SRC

ACT427 - SRC

ACT428 - SRC

ACT429 - SRC

ACT430 - SRC

ACT431 - SRC

ACT432 - SRC

ACT433 - SRC

ACT434 - SRC

ACT435 - SRC

ACT436 - SRC

ACT437 - SRC

ACT438 - SRC

ACT439 - SRC

ACT440 - SRC

ACT441 - SRC

ACT442 - SRC

ACT443 - SRC

ACT444 - SRC

ACT445 - SRC

ACT446 - SRC

ACT447 - SRC

ACT448 - SRC

ACT449 - SRC

ACT450 - SRC

ACT451 - SRC

ACT452 - SRC

ACT453 - SRC

ACT454 - SRC

ACT455 - SRC

ACT456 - SRC

ACT457 - SRC

ACT458 - SRC

ACT459 - SRC

ACT460 - SRC

ACT461 - SRC

ACT462 - SRC

ACT463 - SRC

ACT464 - SRC

ACT465 - SRC

ACT466 - SRC

ACT467 - SRC

ACT468 - SRC

ACT469 - SRC

ACT470 - SRC

ACT471 - SRC

ACT472 - SRC

ACT473 - SRC

ACT474 - SRC

ACT475 - SRC

ACT476 - SRC

ACT477 - SRC

ACT478 - SRC

ACT479 - SRC

ACT480 - SRC

ACT481 - SRC

ACT482 - SRC

ACT483 - SRC

ACT484 - SRC

ACT485 - SRC

ACT486 - SRC

ACT487 - SRC

ACT488 - SRC

ACT489 - SRC

ACT490 - SRC

ACT491 - SRC

ACT492 - SRC

ACT493 - SRC

ACT494 - SRC

ACT495 - SRC

ACT496 - SRC

ACT497 - SRC

ACT498 - SRC

ACT499 - SRC

ACT500 - SRC

ACT501 - SRC

ACT502 - SRC

ACT503 - SRC

ACT504 - SRC

ACT505 - SRC

ACT506 - SRC

ACT507 - SRC

ACT508 - SRC

ACT509 - SRC

ACT510 - SRC

ACT511 - SRC

ACT512 - SRC

ACT513 - SRC

ACT514 - SRC

ACT515 - SRC

ACT516 - SRC

ACT517 - SRC

ACT518 - SRC

ACT519 - SRC

ACT520 - SRC

ACT521 - SRC

ACT522 - SRC

ACT523 - SRC

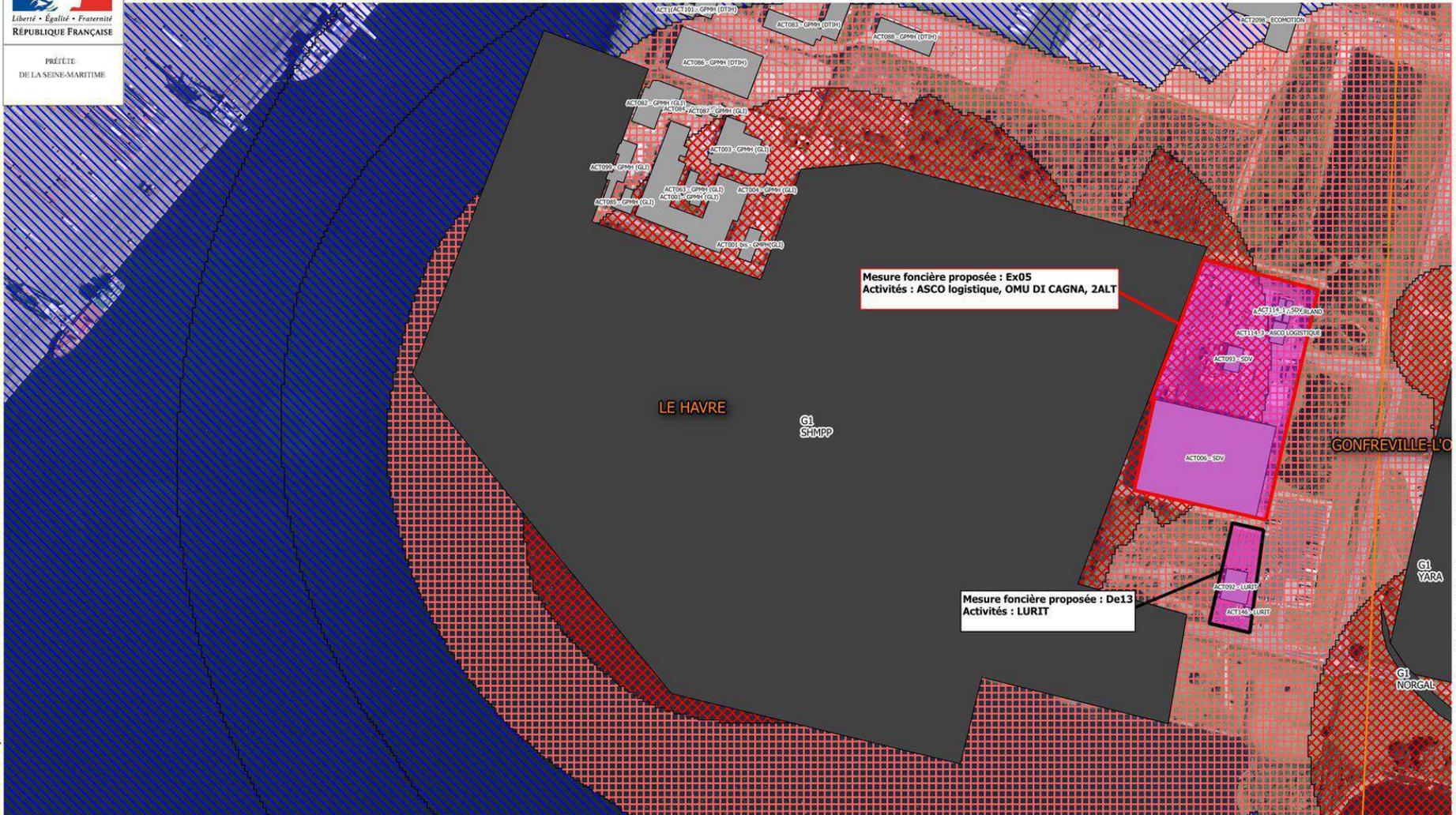
ACT

# Mesures foncières

## PPRT LH - SECTEURS DE MESURE FONCIERES - BOSSIERE



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime



### Légende

- Limites communales
- Bâtiments (enjeux)

### Secteurs de mesures foncières

- De : Délaissement
- Ex : Expropriation

### Zonage réglementaire

- Zone grisée
- R
- r
- B
- b
- v



IGN BD Parcellaire©2013 / IGN BD CARTO©2011/ © DREAL Normandie / © DDTM Seine-Maritime

Document imprimé le : 08/01/2016

C:/Users/guillaume.chretien/Desktop/LH - Zonage/ZLH\_2015\_11\_décembre2015\_complet\_3m/Zonage brut CD-GC-GM/Zonage



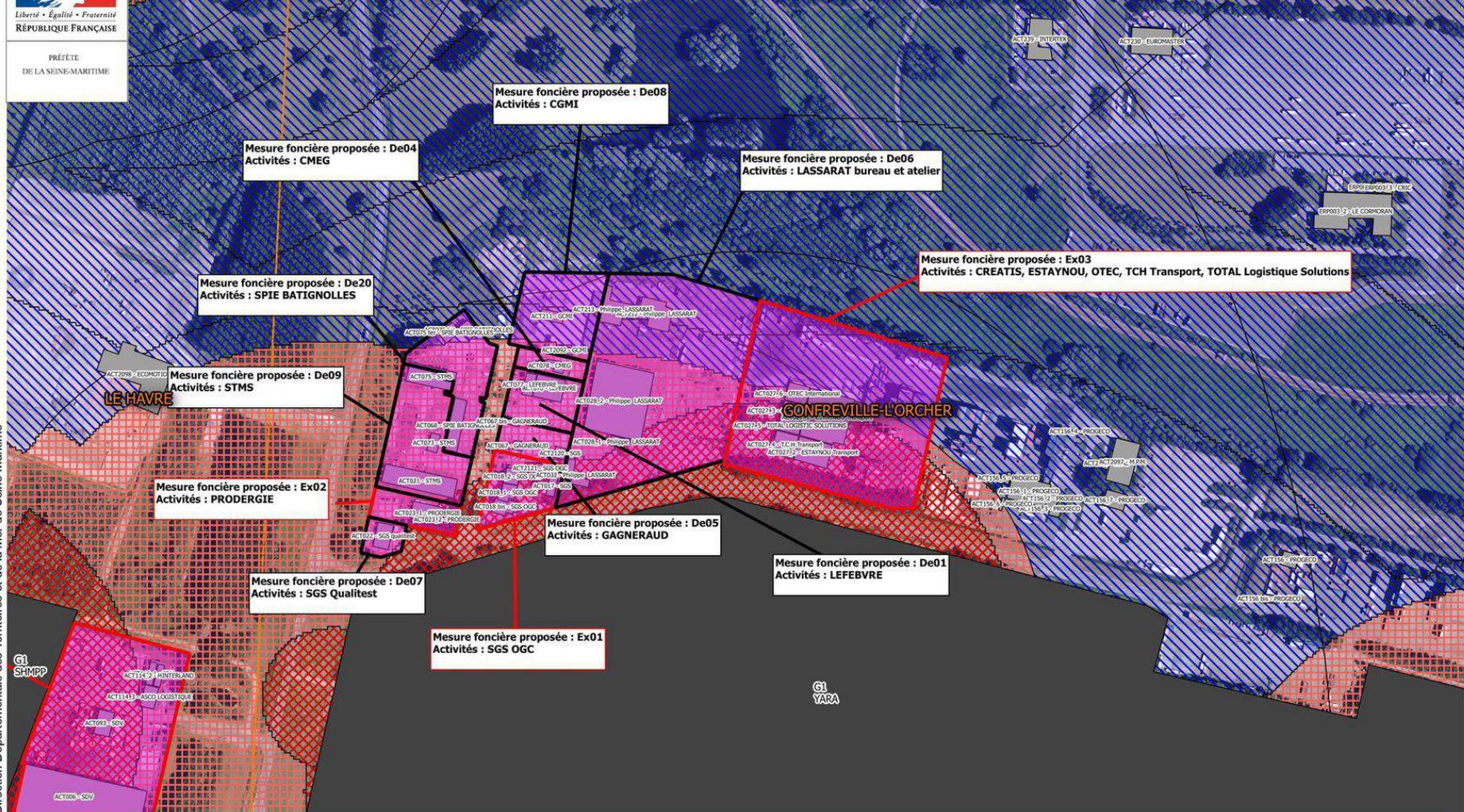
Ministère  
de l'écologie  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Mesures foncières

## PPRT LH - SECTEURS DE MESURE FONCIERES - ROSELIERE Ouest



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime



### Légende

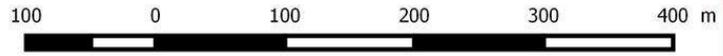
- Limites communales
- Bâtiments (enjeux)

### Secteurs de mesures foncières

- De : Délaissement
- Ex : Expropriation

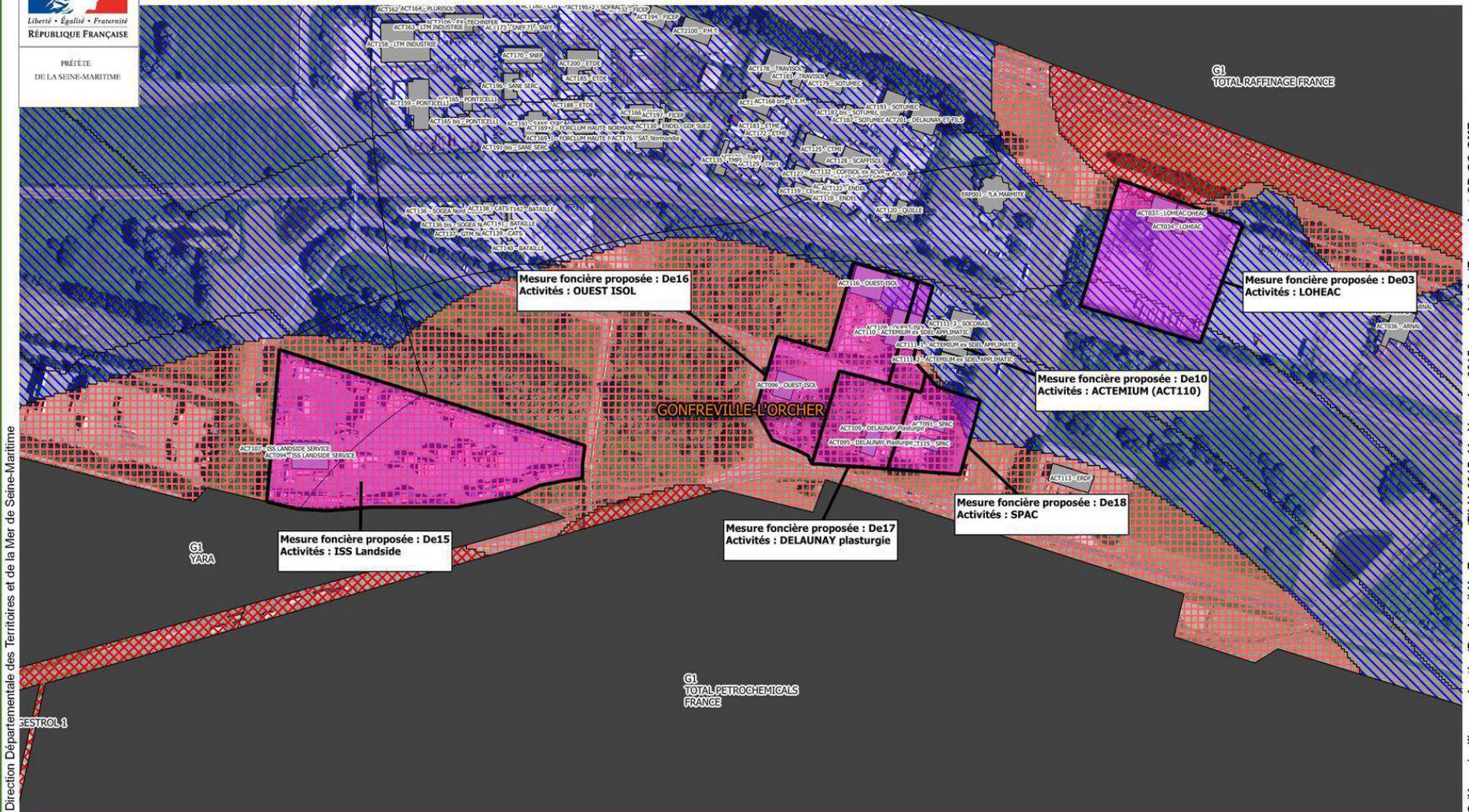
### Zonage réglementaire

- Zone grisée
- R
- r
- B
- b
- v



# Mesures foncières

## PPRT LH - SECTEURS DE MESURE FONCIERES - ROSELIERE Est



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

C:/Users/guillaume.chretien/Desktop/LH - Zonage/ZLH\_2015\_11\_décembre2015\_complet\_3m/Zonage brut CD-GC-GM.Zonage

### Légende

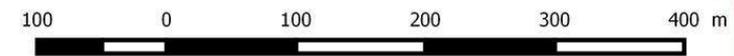
- Limites communales
- Bâtiments (enjeux)

### Secteurs de mesures foncières

- De : Délaissement
- Ex : Expropriation

### Zonage règlementaire

- Zone grisée
- R
- r
- B
- b
- v



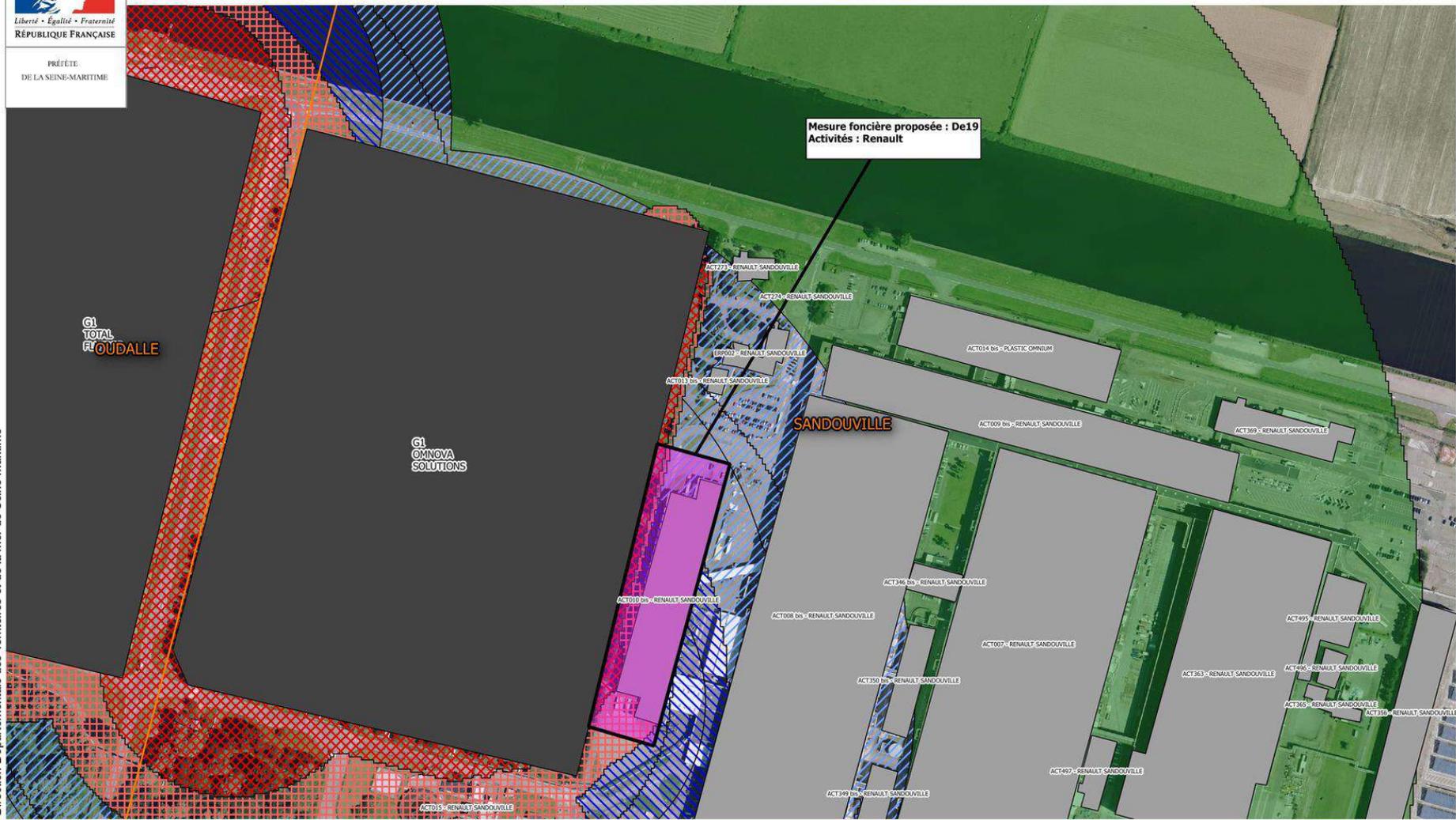
# Mesures foncières

## PPRT LH - SECTEURS DE MESURE FONCIERES - Renault



PRÉFÈTE  
DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime



### Légende

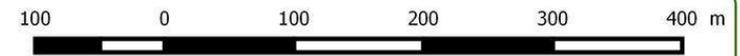
- Limites communales
- Bâtiments (enjeux)

### Secteurs de mesures foncières

- De : Délaissement
- Ex : Expropriation

### Zonage réglementaire

- Zone grisée
- R
- r
- B
- b
- v



# Zone grisée « G2 »

## Réglementation sur l'existant



[article IV-1.2 – page 30 et](#)  
[article IV-2.1.1 – page 38](#)

- Respect des obligations en matière de sécurité des personnes selon les réglementations déjà applicables : mesures de protection / réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité
- L'adhésion à E-SECUZIP-LH est une des mesures possibles
- PMA-AE obligatoire sous 5 ans



Ministère  
de l'écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'Énergie

# Zone rouge foncé « R », « R+L » Zone rouge clair « r », « r+L » Réglementation de l'existant



[Article IV-1.3 – page 30](#)  
[Article IV-2.1.1 – page 38](#)

- Respect des obligations en matière de sécurité des personnes selon les réglementations déjà applicables : mesures de protection / réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité
- L'adhésion à E-SECUZIP-LH est une des mesures possibles
- PMA-AE obligatoire sous 5 ans



Pour définir l'objectif de protection, se référer aux tableaux des effets combinés + cartes d'aléas + cartes d'intensité / doses / concentrations / durée



# Zone bleu foncé « B », « B+L » Zone bleu clair « b », « b+L » et « v » Réglementation de l'existant

[Article IV-1.4 – page 31](#)  
[Article IV-1.5 – page 36](#)  
[Article IV-2.2.1 – page 39](#)

- Respect des obligations en matière de sécurité des personnes selon les réglementations déjà applicables : mesures de protection / réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité
- L'adhésion à E-SECUZIP-LH est une des mesures possibles
- PMA-AE obligatoire sous 5 ans
- pour les logements : prescription de renforcement des ouvertures vitrées en « b »



Pour définir l'objectif de protection, se référer aux tableaux  
des pages 32, 33, 34

# Mesures relatives à l'utilisation



Chapitre IV-2 – page 38

## - TMD :

- se référer au règlement local du transport et de la manutention
- stationnement des véhicules de TMD interdit en « R », « R+L », « r », « r+L », excepté ceux en provenance ou à destination des entreprises de la ZIP

## - Modes doux

circulation des cyclistes et piétons limitée à celle en provenance ou à destination des entreprises de la ZIP ou du Pont de Normandie

## - Infrastructures routières

- Circulation de transit déconseillée en « R », « R+L », « r », « r+L », « B », « B+L »
- Information préventive à poser sous deux ans
- Incitation au changement d'itinéraire pour le transit sur la route du canal de Bossière, route de la Brèque (en partie) et route industrielle (en partie)

## - Infrastructures fluviales et maritimes

- Information des capitaines et pilotes de bateaux
- Toutes les sorties des clubs nautiques doivent être signalées à la capitainerie

# Prochaines étapes

- jusqu'au 21 mars 2016 : Consultation officielle des POA
- avant le 21 mars 2016 : réunion de la CSS pour avis sur le projet de PPRT
- juin 2016 : Enquête publique
- puis approbation

# Où trouver l'information ?

- sur le site Internet [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr)
- auprès des mairies

SPPPI - CLIC - PPRT

**ACTUALITÉ**  
Le plan de prévention des risques technologiques autour du site TRAMICO à Brionne est approuvé par arrêté de Madame la Préfète de l'Eure en date du 26 novembre 2010. Il s'agit du premier PPRT approuvé à l'échelle du département de l'Eure et de la région de Haute-Normandie.

**CLIC**  
Comités Locaux d'Information et de Concertation sur les Risques Industriels

- › Généralités
- › Les CLIC en Haute Normandie
- › Publications - Liens utiles

**SPPPI**  
BASSE-SEINE  
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Basse-Seine

- › Missions/Fonctionnement
- › Conseil d'Orientation
- › Commissions Spécialisées
- › Secrétariat Général
- › Publications - Liens utiles

**PPRT**  
Plans de Prévention des Risques Technologiques

- › Généralités
- › Les PPRT en Haute Normandie
- › Les questions fréquentes
- › Les liens utiles

# FIN

